

RÈGLEMENT FOIRE A TOUT

Toute personne désirant s'inscrire pour exposer sur la FOIRE à TOUT s'engage à respecter les clauses de ce règlement.

Par application de l'article L. 2131-2 du CGCT, cet arrêté sera soumis aux modalités de publicité prévues à l'article L. 2131-1 du CGCT.

ARTICLE 1 : Conditions d'inscription

Pour vous inscrire à la FOIRE à TOUT, vous devez être un particulier. Les particuliers ne peuvent participer qu'à deux vide greniers ou brocantes dans l'année (loi n° 2008-776 du 4 août 2008).

Il s'agit d'un acte de commerce soumis au régime des **ventes au déballage** (article L310-2 du code du commerce).

L'article L310-2 du code du commerce limite la fréquence de la participation des particuliers non commerçants comme vendeurs : « *Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre uniquement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus* ».

L'autorisation d'exposer est accordée à titre individuel et exceptionnel.

ARTICLE 2 : Formalités d'inscription

Les inscriptions se déroulent sur les centres socioculturels municipaux : Georges Déziré, Georges Brassens et Jean Prévost.

Les bulletins d'inscription seront à remplir sur place sur présentation :

- De l'attestation sur l'honneur de la liste des objets à vendre (formulaire à compléter)
- De la carte d'identité de l'exposant signataire de la fiche d'inscription
- D'un justificatif de domicile
- Du règlement (espèce ou chèque à l'ordre de régie unique de recettes de Saint Etienne du Rouvray)

A défaut, toute inscription sera considérée incomplète et sera rejetée.

Une autorisation d'exposer vous sera alors délivrée, accordée en vertu de l'arrêté municipal, elle vous soumet à l'acceptation des termes du présent règlement. L'exposant devra impérativement être muni de cette autorisation le matin de son installation, jusqu'à son départ. **Faute de cette autorisation, vous ne pourriez avoir accès au parc Youri Gagarine.**

Le montant de la participation est fixé à

- 10,20 € pour trois mètres linéaires au sol le samedi.
- pour les extérieurs à St Etienne du Rouvray le tarif est pour le Samedi de 21,60 €.

En raison du nombre de demandes un double emplacement n'est pas possible.

ARTICLE 3 : Conditions d'installation

Les horaires d'installation et de départ du parc sont les suivants :

Le Samedi 6 juin 2026 :

Entrée rue de Stalingrad : Installation à partir de 6h30

Ouverture au public à partir de 8 heures

Fermeture au public et démontage à partir de 18 heures

En dehors de ces créneaux, il ne sera pas possible d'accéder avec votre véhicule..

Le jour de votre participation, il vous appartient de vous présenter avec votre voiture à l'entrée du parc en respectant le sens de la circulation **muni de votre autorisation d'exposer et de votre carte d'identité et de votre numéro d'inscription en double exemplaire (un pour l'emplacement et un pour le véhicule)**

Vous serez orienté sur place vers votre emplacement. L'attribution des emplacements sera faite dans l'ordre d'arrivée des exposants. Nous vous demandons de décharger votre véhicule au plus vite pour pouvoir rapidement l'évacuer et faciliter la circulation des accès.

ARTICLE 4 : Responsabilités

La Ville n'est, en aucun cas responsable des marchandises exposées. Seule la responsabilité du vendeur est engagée.

Le commerce alimentaire et de boisson, d'animaux en tout genre, la vente de produit à caractère pornographique, et de produits illégaux ainsi que la vente d'armes sont **INTERDITS.**

La provenance et la vente des objets se feront sous la seule responsabilité des exposants.

ARTICLE 5 : Respect de l'environnement

La Ville est engagée dans une démarche éco responsable, aussi il vous est demandé impérativement d'être attentifs au traitement de vos déchets.

Dès l'entrée sur le parc vous aurez à disposition deux sacs poubelles : un sac noir pour la gestion des déchets ménagers, un sac jaune pour la gestion des déchets recyclables. Des bacs de récupération seront positionnés dans le parc.

Il vous est demandé de ne rien laisser sur votre emplacement après votre départ, aucun invendu ne sera toléré sur site.

Un parking est aménagé au Cynodrome (derrière la piscine) - Aucun véhicule n'est autorisé sur site.

ARTICLE 6 : Mesures de prévention de maintien de l'ordre

- **Mesures de sécurité** : Les agents chargés d'assurer la surveillance, disposent d'un badge reconnaissable avec le logo Aire de fête 2026. Ils sont tous équipés d'un talkie-walkie afin de prévenir des incidents ou accidents éventuels, reliés à la police municipale, au stand central d'information et à la protection civile. Toute alerte est à leur communiquer.

- **Plan Vigipirate « Urgence Attentat »** : Conformément à la circulaire de la préfecture de la Seine-Maritime en date du 30 décembre 2025, il est demandé aux organisateurs de manifestations culturelles ou sportives, de prendre les dispositions de sécurité nécessaires. En conséquence, un dispositif de sécurité sera mis en place à l'entrée du Parc Youri Gagarine.

- **Comportement incorrects** : La Ville se réserve le droit en cas de problèmes liés à des comportements et/ou des propos incorrects envers les personnels municipaux, les artistes et les publics, d'annuler la réservation du ou des exposants concernés.

ARTICLE 8 : Annulation

Les alertes météorologiques transmises par la préfecture peuvent conduire à l'annulation de la foire à tout et à l'évacuation des exposants. Un message sera alors diffusé dans tout le parc.

ARTICLE 9

Tout exposant s'engage à respecter le présent règlement, tel qu'il a été défini.

Toute contestation de toute nature que ce soit ne permettra pas le remboursement du montant de l'emplacement.

Centre Jean Prévost : ☎ 02.32.95.83.66
Centre Georges Déziré : ☎ 02.35.02.76.90
Centre Georges Brassens : ☎ 02.32.95.17.33